

27 mar 2015 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2015

Transposition en droit belge de la directive du Parlement européen sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines

Sur proposition du ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi transposant en droit belge la directive du Parlement européen et du Conseil sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines.

La directive 2012/28/UE permet à certaines institutions, après une recherche diligente de l'ayant droit et moyennant l'enregistrement d'une oeuvre dans une base de données gérée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, d'utiliser les oeuvres orphelines, à certaines fins énumérées dans le projet de loi, sans avoir pour ce faire l'autorisation de l'ayant droit. Les oeuvres orphelines sont des oeuvres dont l'ayant droit est inconnu ou introuvable. Il n'est dès lors pas possible de lui demander l'autorisation de pouvoir utiliser son (ses) oeuvre(s) et souvent il n'est pas non plus possible de déterminer si l'oeuvre est encore protégée par le droit d'auteur. La directive a été conçue pour répondre aux intérêts des institutions et organismes qui utilisent beaucoup d'oeuvres, comme les bibliothèques, les musées, les organismes de service public de radiodiffusion et les établissements scolaires.

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

avant-projet de loi transposant en droit belge la directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre
de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique